



## Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la majeure partie des barrières à l'entrée sur le marché du travail suisse pour les ressortissants des quinze anciens pays membres de l'UE et de l'AELE sont tombées. Le principe de la priorité à la main d'œuvre nationale a été aboli. Le contrôle préalable des conditions de travail et de rémunération a été remplacé par un contrôle à posteriori sous la forme de mesures d'accompagnement. La prestation de service transfrontalière pour une durée inférieure à 90 jours a été libéralisée, seul un devoir d'annonce subsiste. Il en va de même pour les prises d'emploi auprès d'un employeur suisse pour une durée inférieure à 90 jours.

Ce document a pour objectif de brosser un tableau descriptif de l'évolution de la main d'œuvre UE/AELE dans le canton de Neuchâtel suite à ces changements sur le marché du travail suisse.

### **Travailleurs détachés par des entreprises de l'UE/AELE et prestataires de services indépendants effectuant des missions de moins de 90 jours**

#### **a) Travailleurs détachés**

Suite à l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'ALCP, les entreprises européennes peuvent exercer leur activité en Suisse pour une durée inférieure à 90 jours sans demander au préalable une autorisation. Seul un devoir d'annonce subsiste.

Du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2005, 134 entreprises ont détaché 825 travailleurs sur le territoire neuchâtelois pour un total de 167 missions<sup>1</sup>. Ces entreprises proviennent principalement d'Allemagne (39%) et de France (37%). Ce sont les entreprises françaises qui ont détaché le plus grand nombre de travailleurs. En effet, sept travailleurs sur dix provenaient de l'Hexagone. Cette proportion élevée s'explique en partie par le détachement massif de 257 travailleurs par une seule entreprise française. En faisant abstraction de ce détachement inhabituel, la proportion de travailleurs en provenance de France passe à 47%. Au niveau des secteurs d'activités, ces entreprises se concentrent principalement dans la construction (51%) et dans l'industrie (38%).

Tous les travailleurs détachés sont systématiquement contrôlés soit par l'office de surveillance du service de l'emploi (OSur), soit par les commissions paritaires de l'industrie de la construction. Après un contrôle sur le "terrain", l'OSur invite ces entreprises à lui transmettre les fiches de salaire de tous les travailleurs détachés. Ce contrôle "administratif" permet de vérifier si les conditions de rémunération suisses ont bien été respectées pendant le détachement. En cas de refus de produire les documents demandés ou de non-respect des normes légales suisses, les entreprises en infraction sont systématiquement dénoncées au Ministère public (mesures pénales) et au Service des étrangers (mesures administratives). A ce jour, sur les 167 missions contrôlées, 14 infractions ont été constatées. En proportion, cela représente un pourcentage de 8%.

#### **b) Prestataires de services indépendants**

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le 31 mai 2005, 50 prestataires de services indépendants ont profité de la procédure d'annonce pour des missions inférieures à 90 jours. La grande majorité de ces indépendants (88%) étaient actifs dans le secteur de la construction.

Les inspecteurs de l'OSur vérifient systématiquement que ces prestataires de services indépendants sont réellement inscrits en tant qu'indépendants dans leur pays d'origine, soit en leurs demandant des justificatifs (par ex. des factures), soit en contrôlant leur affiliation auprès d'institutions étatiques européennes (par ex. L'URSAFF en France). A ce jour, aucun cas de "faux indépendants" n'a été découvert.

<sup>1</sup> Une entreprise peut effectuer plusieurs missions en Suisse.



## Prises d'emploi par des ressortissants UE/AELE auprès d'un employeur suisse pour une durée inférieure à 90 jours

Les ressortissants des quinze anciens pays membres de l'UE et de l'AELE peuvent désormais prendre un emploi en Suisse pour une durée inférieure à 90 jours sans devoir obtenir au préalable une autorisation de travail. Seul subsiste une obligation d'annonce.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le 31 mai 2005, 1'780 travailleurs ont profité de cette procédure d'annonce. Près des deux tiers (62%) sont passés par l'intermédiaire d'une agence de location de services suisse. Au niveau des secteurs d'activités, près d'un travailleur sur deux a pris un emploi dans les secteurs de la construction ou de l'horlogerie (26% et 22% respectivement). Les agences de placement ont été les plus actives dans les secteurs de la construction, de l'horlogerie et de l'électronique-optique. Au sein de ces secteurs, la proportion de personnel européen ayant été placé par des agences est de respectivement 93%, 78% et 61%.

Après la période de 90 jours, on peut supposer qu'une partie de ces travailleurs restent intégrés au marché du travail neuchâtelois en obtenant un permis de séjour (G, L ou B)<sup>2</sup>.

En 2004, l'OSur a contrôlé les fiches de salaires de 80 travailleurs européens ayant été engagés pour une durée inférieure à 90 jours par 16 agences de location de services de la place. Aucune infraction salariale n'a été constatée. En 2005, les fiches de salaire de 20 travailleurs de l'UE/AELE ayant pris un emploi auprès d'un employeur suisse ont été contrôlées par l'OSur en collaboration avec le Service des étrangers. Aucune infraction n'a été constatée. Toutefois, 13 dossiers sont toujours en cours d'instruction.

## Frontaliers

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2005, on dénombrait 5'547 frontaliers en activité dans le canton de Neuchâtel. Plus du 60% de ces travailleurs sont actifs dans le secteur secondaire et plus particulièrement dans l'horlogerie-électronique-optique (41%). Le secteur de la construction accueille le 4% de la main d'œuvre frontalière. Dans le secteur tertiaire, le travailleur frontalier est principalement actif dans la santé-social (9%), le commerce de détail (7%), les services aux entreprises<sup>3</sup> (6%) et l'hôtellerie-restauration (5%).

La main d'œuvre frontalière se concentre en particulier dans les Montagnes neuchâteloises. Trois frontaliers sur quatre sont actifs dans les deux districts du haut du canton. Les Vallées occupent le 12% de la main d'œuvre frontalière et le Littoral neuchâtelois le 13%.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2005, 7.2% des emplois recensés dans les secteurs secondaire et tertiaire du canton<sup>4</sup> étaient occupés par des travailleurs frontaliers. Cette proportion est de 12% dans le secteur secondaire et 4% dans celui tertiaire.

Au niveau régional, la part de l'emploi frontalier<sup>5</sup> dans le district du Locle se monte à 25%. Suivent les districts de la Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers (11%). Dans le district du Val-de-Ruz, la proportion de frontaliers par emploi est de 5.5%. Cette proportion est moins importante dans les districts du bas du canton (2% pour le district de Boudry et 1.5% pour celui de Neuchâtel).

Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2004 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2005, le nombre de travailleurs frontaliers s'est accru dans le canton de près de 10%. Cet accroissement est supérieur à ceux observés entre 2003 et 2004 (+4%) et entre 2002 et 2003 (+5%). Il atteint le niveau de 2001-2002 (+9%), mais reste bien en-dessous de la variation constatée entre 2000 et 2001 (+18%).

<sup>2</sup> Permis G : autorisation frontalière. Permis L et B : voir page suivante

<sup>3</sup> Nettoyage, sécurité, conseil juridique, publicité, marketing, agences de placement de personnel, ...

<sup>4</sup> Nombre d'emplois selon la STATEM (OFS)

<sup>5</sup> Nombre d'emplois par district calculé sur la base du Recensement fédéral des entreprises (2001) et de l'agriculture (2000)



## Permis L et B

Depuis l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'ALCP, les ressortissants des quinze anciens pays membres de l'UE et de l'AELE peuvent obtenir un permis de séjour sur présentation d'une simple lettre d'engagement ou d'un contrat de travail. Le type de permis délivré diffère selon la durée d'engagement. Un permis L CE/AELE est accordé aux travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail d'une durée comprise entre 4 et 12 mois. Ce type de permis est valable pour la durée du contrat. Si l'engagement est supérieur à 365 jours ou de durée indéterminée, le travailleur européen recevra un permis B CE/AELE valable 5 ans. Ces permis sont soumis à des contingents nationaux jusqu'en 2007. Après cette période, la Confédération peut prolonger unilatéralement le contingentement en cas d'immigration massive de travailleurs de l'UE (fluctuation supérieure de 10% de la moyenne des trois dernières années). Cette "clause de sauvegarde" reste valable jusqu'en 2014.

Les ressortissants des dix nouveaux pays de l'UE ainsi que les extra-européens restent soumis à l'ancien régime régi par la Loi fédérale sur les étrangers. Le permis délivré se distingue par le sigle OLE<sup>6</sup>. Pour ces travailleurs, le contrôle des conditions salariales et la priorité à la main d'œuvre indigène sont toujours en vigueur.

Durant l'année 2004, 733 permis L avec prise d'emploi ont été délivrés, dont plus du 90% à des ressortissants UE/AELE. Au niveau des permis B, 455 nouvelles autorisations ont été délivrées à des personnes actives, dont plus du 80% à des ressortissants de l'UE/AELE.

Entre 2003 et 2004, le nombre de permis délivrés à des ressortissants européens a légèrement augmenté. On dénombre une augmentation de 9 permis L CE/AELE et de 11 permis B CE/AELE.

### Contacts :

M. Fabio Fierloni, chef du service de l'emploi, tél. : 032 889 68 12

Contrôles : M. Olivier Schmid, chef de l'office de surveillance, tél. : 032 889 68 10

Statistiques : M. Fabio Fiore, collaborateur scientifique au service de l'emploi et secrétaire de la commission tripartite, tél. : 032 889 68 12

---

<sup>6</sup> Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)

# Evolution de la main d'œuvre UE/AELE dans le canton de Neuchâtel

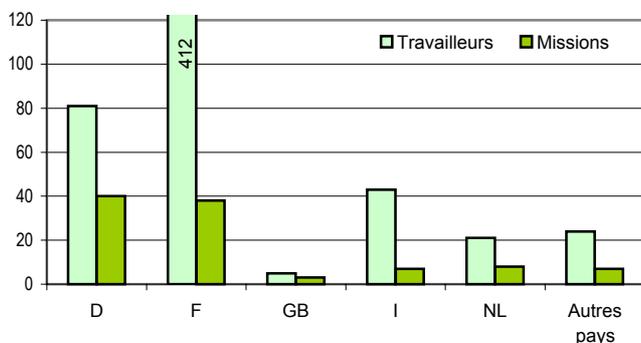
## 1er juin 2004 - 31 mai 2005



### Travailleurs détachés par des entreprises de l'UE/AELE et prestataires de services indépendants effectuant des missions de moins de 90 jours

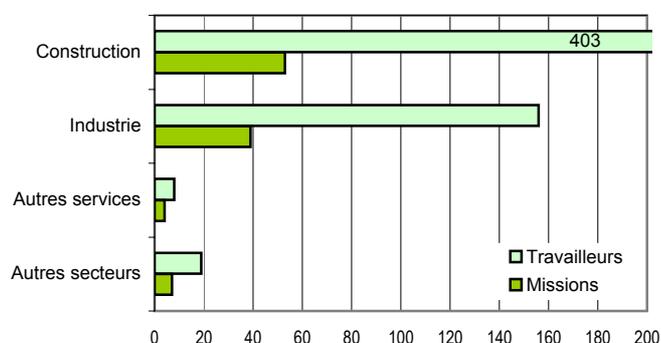
a) Travailleurs détachés, cumul Juin 04 à Mai 05 : 825 pour 167 missions (1)

1) Répartition par pays de provenance



Note : La répartition par pays n'étant disponible que depuis le mois de janvier 05, ce graphique porte sur la période janvier 05 à mai 05

2) Répartition par secteur d'activité



Note : La répartition par secteur n'étant disponible que depuis le mois de janvier 05, ce graphique porte sur la période janvier 05 à mai 05

b) Prestataires de services indépendants, cumul Juin 04 à Mai 05 : 50 dont 88% actifs dans le secteur de la construction

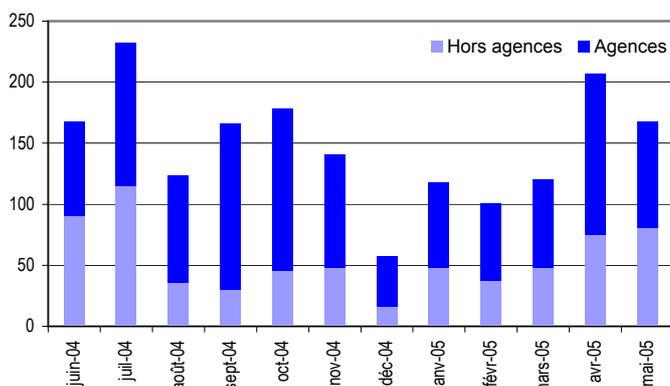
(1) Une entreprise peut effectuer plusieurs missions sur le territoire neuchâtelois

Source : Service de l'emploi / Office de surveillance

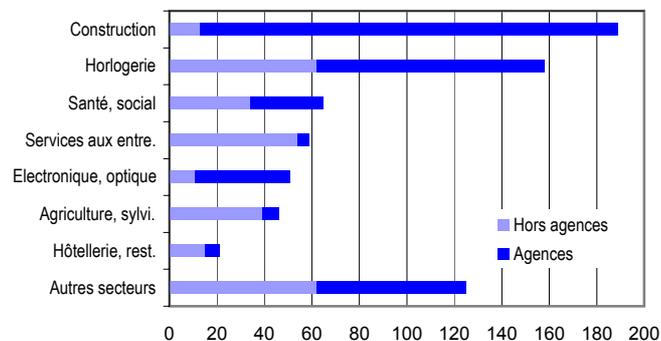
### Prises d'emploi par des ressortissants UE/AELE auprès d'un employeur suisse pour une durée inférieure à 90 jours

Juin 04 à Mai 05 : 1780 prises d'emploi dont 671 par des agences de location de services (62%)

3) Evolution des annonces de prises d'emploi



4) Répartition par secteur d'activité



Note : La répartition par secteur n'étant disponible que depuis le mois de janvier 05, ce graphique porte sur la période janvier 05 à mai 05

Source : Service de l'emploi / Office de surveillance

### Contrôles

	Travailleurs détachés			Prestataires de services indépendants			Prises d'emploi moins 90 jours		
	Total	2004	2005	Total	2004	2005	Total	2004	2005
<b>Nb de contrôles effectués</b>	<b>167 missions (825 travailleurs)</b>	64 mis. (239 tr.)	103 mis. (586 tr.)	<b>50</b>	33	17	<b>100</b>	80	20
Infractions constatées	<b>14</b>	10	4	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0
En %	<b>8%</b>	16%	4%	<b>0%</b>	0%	0%	<b>0%</b>	0%	0%

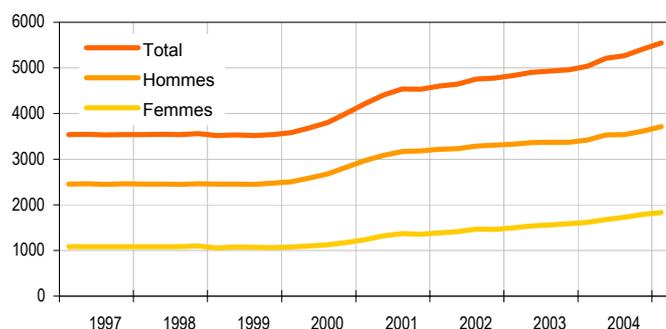
Note : Tous les dossiers ne sont pas clos, certains sont encore en cours d'instruction

Source : Service de l'emploi / Office de surveillance

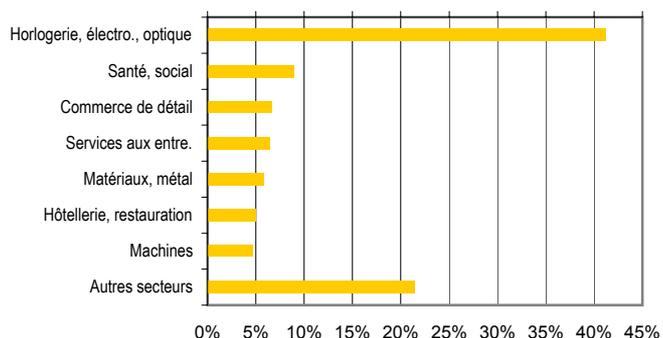
## Frontaliers

**Nombre de frontaliers au 1er trimestre 2005 : 5547 dont 1834 femmes (33%)**

5) Evolution du nombre de travailleurs frontaliers depuis 1997



6) Répartition par secteurs d'activité (en %), 1er trimestre 05

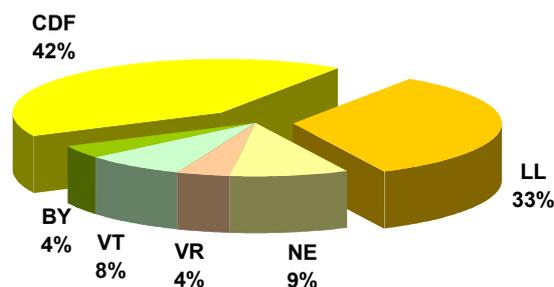


7) Variations annuelles du nombre de frontaliers

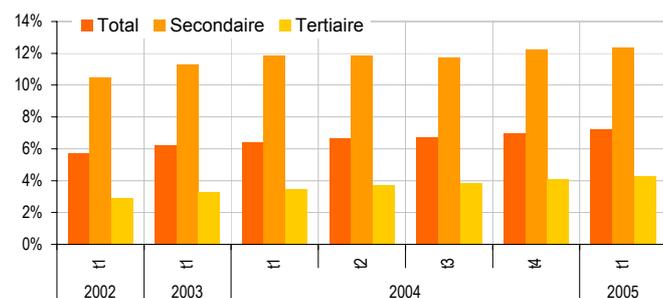
Période	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05
Variation	-3.08%	-0.04%	-0.63%	+1.84%	+17.71%	+9.20%	+4.96%	+4.24%	+10.17%

Note : Variations calculés entre les 1er trimestres de chaque année

8) Répartition des travailleurs frontaliers par district (en %) au 1er trimestre 2005

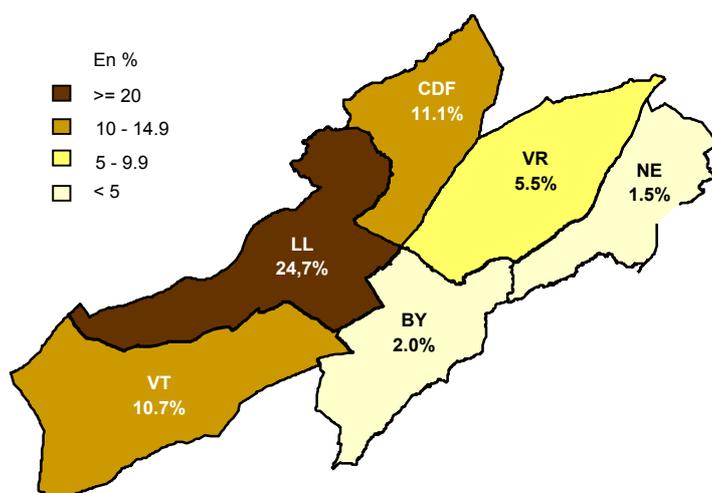


9) Evolution de la part des frontaliers par rapport au nombre d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire



Note : Nombre d'emplois sur la base de la STATEM (OFS)

10) Main d'œuvre frontalière en % des emplois par district (carte à titre indicatif, voire note en bas de page)



Note sur la carte 10 : Le nombre d'emplois par district n'est disponible qu'au travers du Recensement fédéral des entreprises (2001) et de l'agriculture (2000). Les pourcentages indiqués sur la carte peuvent donc être légèrement biaisés en fonction de l'évolution réelle des emplois par district.

Sources :

Graphiques 5-6-8-9 et tableaux 7-11 : OFS, Statistique des frontaliers

Carte 10 : Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ)

11) Tableau récapitulatif (1er trimestre 2005)

	Variation par rap. à		
	t1 05	t4 04	t1 04
<b>Nb de frontaliers</b>	<b>5'547</b>	<b>+2%</b>	<b>+10%</b>
<b>Par secteur</b>			
- Primaire	66	+2%	+7%
- Secondaire	3'389	+2%	+5%
- Tertiaire	2'092	+3%	+20%
<b>Par district</b>			
- Boudry	215	+5%	+21%
- Chx-de-Fds	2'317	+3%	+13%
- Le Locle	1'850	+2%	+5%
- Neuchâtel	503	+3%	+23%
- Val-de-Ruz	228	+1%	+2%
- Val-de-Travers	435	+2%	+8%

## Tableaux récapitulatifs par secteurs d'activités

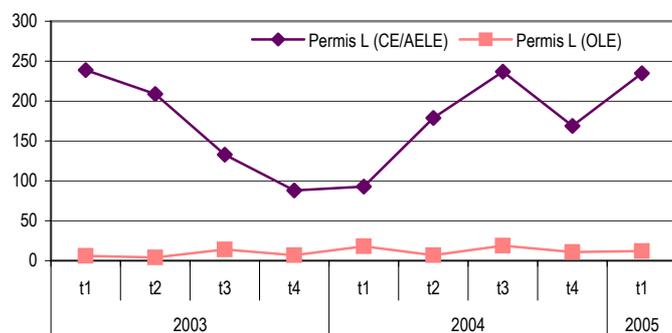
	Prises d'emploi moins 90 jours		Nb de missions par des entrep. de l'UE/AELE (1)		Prestataires de services indépendants		Frontaliers (1er trim. 05)	
<b>Total juin 04 à mai 05</b>	<b>1780</b>		<b>167</b>		<b>50</b>		<b>5'547</b>	
	Prises d'emploi moins 90 jours (3)	En %	Nb de missions par des entrep. de l'UE/AELE (1)	En %	Prestataires de services indépendants	En %	Frontaliers (1er trim. 05)	En %
<b>Total janvier 05 à mai 05 (2)</b>	<b>714</b>		<b>103</b>		<b>17</b>		<b>5'547</b>	
<b>I Secteur primaire</b>	<b>46</b>	<b>6%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>66</b>	<b>1%</b>
<b>II Secteur secondaire</b>	<b>486</b>	<b>68%</b>	<b>92</b>	<b>89%</b>	<b>15</b>	<b>88%</b>	<b>3'389</b>	<b>61%</b>
<b>II.1 Industrie</b>	<b>297</b>	<b>42%</b>	<b>39</b>	<b>38%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>3'169</b>	<b>57%</b>
Matériaux, métal	9	1%	-	-	-	-	320	6%
Machines	19	3%	-	-	-	-	258	5%
Electronique, optique	51	7%	-	-	-	-	2286 (4)	41% (4)
Horlogerie	158	22%	-	-	-	-	-	-
Autres secteurs	60	8%	-	-	-	-	305	6%
<b>II.2 Construction</b>	<b>189</b>	<b>26%</b>	<b>53</b>	<b>51%</b>	<b>15</b>	<b>88%</b>	<b>219</b>	<b>4%</b>
<b>III Secteur tertiaire</b>	<b>182</b>	<b>25%</b>	<b>11</b>	<b>11%</b>	<b>2</b>	<b>12%</b>	<b>2'092</b>	<b>38%</b>
Commerce de détail	16	2%	2 (5)	2% (5)	0	0%	368	7%
Hôtellerie, rest.	21	3%	0	0%	0	0%	273	5%
Services aux entre.	59	8%	2	2%	0	0%	357	6%
Santé, social	65	9%	0	0%	0	0%	496	9%
Autres secteurs	21	3%	7	7%	2	12%	597	11%

- Note :
- (1) Une entreprise peut effectuer plusieurs missions sur le territoire neuchâtelois
  - (2) La répartition par secteur n'est disponible que depuis le mois de janvier 2005
  - (3) Les travailleurs ayant pris un emploi par l'intermédiaire d'une agence de location de services sont répartis dans les secteurs des entreprises où ils ont été effectivement placés
  - (4) Y compris l'horlogerie
  - (5) Commerce au sens large

Source : Service de l'emploi, Office de surveillance / OFS, Statistique des frontaliers

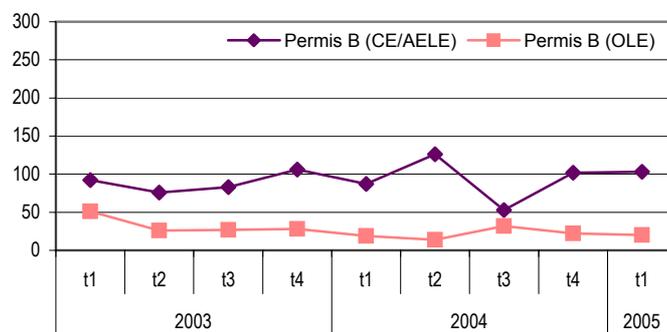
## Permis L et B

12) Evolution des permis L (>4<12 mois) délivrés à des personnes actives occupées



Permis L	2003	2004	Variation
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>733</b>	<b>+33</b>
- CE/AELE	669	678	+9
- OLE	31	55	+24

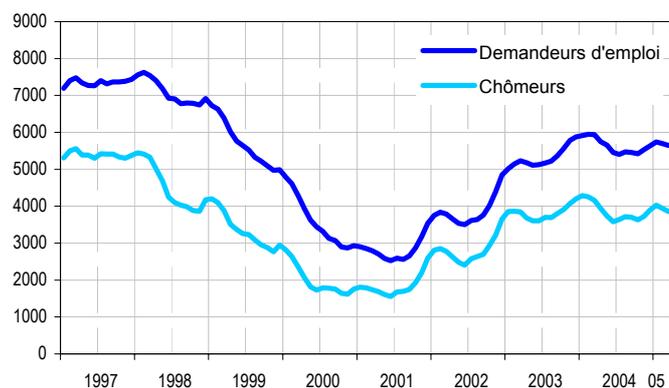
13) Evolution des permis B (>12 mois) délivrés à des personnes actives occupées



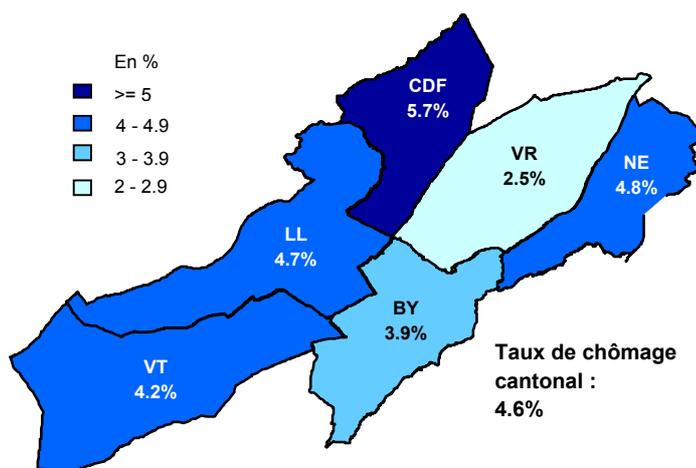
Permis B	2003	2004	Variation
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>455</b>	<b>-34</b>
- CE/AELE	357	368	+11
- OLE	132	87	-45

Source : Office fédéral des migrations (ODM)

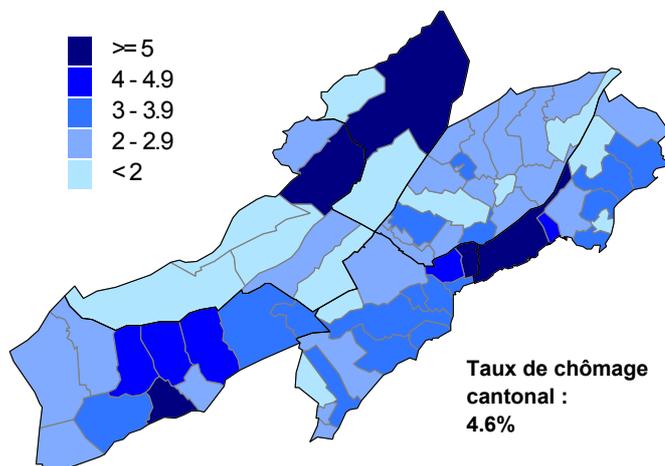
14) Evolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs depuis 1997



15) Taux de chômage par district au 1er trimestre 2005



16) Taux de chômage par commune au 1er trimestre 2005



17) Tableau récapitulatif (1er trimestre 05)

	t1 05	Variation par rap. à t1 04
<b>Tx de chômage</b>	<b>4.6%</b>	<b>-0.3 pt</b>
<b>Par district</b>		
- Boudry	3.9%	-0.2 pt
- Chx-de-Fds	5.7%	-0.6 pt
- Le Locle	4.7%	-0.0 pt
- Neuchâtel	4.8%	-0.3 pt
- Val-de-Ruz	2.5%	-0.5 pt
- Val-de-Travers	4.2%	-0.3 pt

Source : seco, Plasta

**Réalisation :**

SERVICE DE L'EMPLOI  
Rue du Parc 119  
2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. : 032 889 68 12 Fax : 032 889 60 81  
Courriel : Service.Emploi@ne.ch  
www.ne.ch/emploi www.ne.ch/serviceemploi

**Contact :**

M. F. Fierloni, chef du service de l'emploi  
Tél : 032 889 68 12

**Contrôles :**

M. O. Schmid, chef de l'office de surveillance  
Tél. : 032 889 68 10

**Statistiques :**

M. F. Fiore, collaborateur scientifique au service de l'emploi et secrétaire de la commission tripartite  
Tél. : 032 889 68 12